

PREFET DE LOT-ET-GARONNE

DDT  
STD/UMI

**Arrêté n° 2015077-0015 du 18/09/2015**  
**portant ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité, à l'attribution du statut de déviation d'agglomération pour le projet de raccordement de la RD119 à la RD656, et à l'autorisation loi sur l'eau pour le projet de raccordement de la RD 119 à la RD 656 et de ses aménagements connexes**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la délibération du conseil d'agglomération d'Agen en date du 18 décembre 2014 sollicitant l'engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique, de cessibilité, d'attribution du statut de déviation d'agglomération et d'autorisation loi sur l'eau;

**Vu** les dossiers de demande déposés par l'Agglomération d'Agen le 09 janvier 2015 au titre de la déclaration d'utilité publique, de cessibilité, d'attribution du statut de déviation d'agglomération et de la loi sur l'eau ;

**Vu** les pièces des dossiers précités et notamment de l'étude d'impact au sein du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

**Vu** l'avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale du 08 décembre 2014 en application de l'article L122-1 du code de l'environnement ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 24 décembre 2014 désignant pour diriger l'enquête publique sur ce projet :

◆ en qualité de commissaire enquêteur titulaire :

M. Jean Pierre AUDOIRE, retraité de la mutualité sociale agricole ;

◆ en qualité de commissaire enquêteur suppléant :

M. Michel BLANCHARD, retraité, ancien cadre commercial de France Télécom.

**Sur** la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

## ARRETE

**Article 1er** : En vue de la déclaration d'utilité publique, de la cessibilité, de l'attribution du statut de déviation d'agglomération, et de l'autorisation loi sur l'eau pour le projet de raccordement de la RD 119 à la RD 656 et ses aménagements connexes, il sera procédé, à la demande de l'Agglomération d'Agen, à une enquête publique unique qui se déroulera en mairies de Brax, Estillac, Roquefort et au siège de l'Agglomération d'Agen du 15 avril 2015 au 18 mai 2015 inclus.

**Article 2** : Pendant la durée de l'enquête, les observations, les propositions et/ou contrepropositions sur les objets de l'enquête publique unique pourront être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête ; ces registres, établis sur feuillets non mobiles, sont cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Les registres d'enquête seront disponibles pendant les heures habituelles d'ouverture au public à :

- **l'Agglomération d'Agen**, 8 rue André Chénier – CS 10190 – 47916 AGEN Cedex 9 ;
- **la Mairie de Brax**, 2, rue du Levant – 47310 BRAX
- **la Mairie de Roquefort**, Le Placié Charles de Gaulle – 47310 ROQUEFORT
- **la Mairie d'Estillac**, 4 place de la Mairie – 47310 ESTILLAC

Le siège de l'enquête publique unique est fixé à Roquefort à l'adresse suivante :

**Mairie de Roquefort**, Le Placié Charles de Gaulle – 47310 ROQUEFORT

Horaires d'ouverture au public :

le lundi, mercredi et vendredi, de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 17h30

le mardi et jeudi de 9 heures à 12 heures

Les observations, propositions et/ou contrepropositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la Mairie de Roquefort; siège de l'enquête publique unique et seront tenues à la disposition du public.

Il en est de même pour les observations qui seraient présentées par les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie territoriales et les chambres de métiers.

**Article 3** : En outre, M. Jean Pierre AUDOIRE, désigné en qualité de commissaire enquêteur, siègera les jours et heures suivants pour recueillir directement toutes les observations, propositions et/ou contrepropositions :

- **Le mercredi 15 avril 2015 de 9 heures à 12 heures à la mairie de Roquefort ;**
- **Le samedi 18 avril 2015 de 10 heures à 12 heures à la mairie de Brax ;**
- **Le lundi 20 avril 2015 de 14 heures à 17 heures à la mairie d'Estillac ;**
- **Le vendredi 24 avril 2015 de 15 heures à 17h30 à la mairie de Roquefort ;**
- **Le mercredi 29 avril 2015 de 15 heures à 17h30 à la mairie de Roquefort ;**
- **Le lundi 11 mai 2015 de 15 heures à 17h30 à la mairie de Roquefort ;**
- **Le mercredi 13 mai 2015 de 15 heures à 18 heures à la mairie de Brax ;**

- Le lundi 18 mai 2015 de 15 heures à 18 heures à la mairie d'Estillac.

#### **Article 4** : Publicité

•Les avis d'enquête publique, en forme d'affiche et publiés en caractères apparents, seront affichés sur les panneaux d'affichages extérieurs des mairies quinze jours au moins avant le début de l'enquête, rappelés pendant toute sa durée et publiés par tous autres procédés en usage dans les communes par les soins du maire des communes concernées. Ce dernier certifiera l'accomplissement de cette formalité à l'issue de l'enquête.

.Les avis d'enquête publique seront affichés dans les mêmes conditions au siège de l'agglomération d'Agen.

•Les avis d'enquête seront insérés quinze jours au moins avant le début de l'enquête et publiés à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, aux frais du demandeur.

•En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du demandeur, à l'affichage du même avis conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

•L'avis d'enquête publique figurera également sur le site internet de la préfecture [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr).

•Notification individuelle du dépôt du dossier en mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

•En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

**Article 5** : Les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur à l'expiration du délai d'enquête. Le dossier d'enquête et les documents annexés lui seront remis par les mairies dans les vingt-quatre heures. Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites et orales sous 8 jours. Celles ci seront consignées dans un procès verbal. Il invitera le maître d'ouvrage à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées dans un document annexé audit rapport dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête publique.

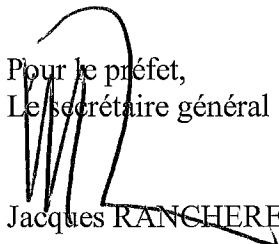
**Article 6** : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées au siège de l'Agglomération d'Agen et au sein des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la Direction départementale des territoires pour être tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**Article 7** : Les renseignements sur le projet objet de la présente enquête publique peuvent être obtenus auprès de Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen, 8 rue André Chenier, CS 10190, 47916 Agen CEDEX 9. Le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment

l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, est consultable dans les mairies concernées et au siège de l'Agglomération d'Agen.

**Article 8** : A l'issue de la procédure, les décisions susceptibles d'intervenir sont une déclaration d'utilité publique du projet et d'attribution du statut de déviation d'agglomération pour la section de raccordement de la RD119 à la RD656, un arrêté de cessibilité, ainsi qu'une autorisation au titre de la loi sur l'eau, prononcés par le préfet de Lot-et-Garonne.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes concernées par la présente enquête, le Président de l'Agglomération d'Agen et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général  
  
Jacques RANCHERE